

reliées entre elles. Appelons-les arbitrairement responsabilité financière et responsabilité politique. Je trouve que la responsabilité financière a été examinée comme il convient. Au nom des contribuables, elle a été étudiée dans le rapport du comité publié lors de l'enquête sur le *Bonaventure*. Je signale que ce rapport a paru dans le numéro 122 des *Procès-verbaux* du 13 mai. Je profite de l'occasion pour féliciter les membres du comité de leur excellent travail. Je le dis comme je le pense. Il n'y avait aucun précédent sur lequel s'appuyer. Les membres du comité ont examiné l'affaire à fond. Moi qui ai étudié le rapport bien des fois dans ses moindres détails, j'affirme que c'est de la belle ouvrage, dont nous devrions tous être fiers. Ils ont présenté, nous le savons tous, un rapport unanime, ce qui ajoute à leur mérite. Mais la responsabilité politique, la seconde responsabilité dont j'ai parlé, ça c'est une autre histoire. Il y aurait beaucoup à dire là-dessus. A propos du rapport, j'aimerais tout particulièrement signaler les paragraphes 5 et 6 des conclusions et des recommandations générales. Comme c'est sur une partie de celles-ci que s'appuie notre motion aujourd'hui j'aimerais vous en donner lecture. Le paragraphe 5, figure à la page 775:

Le comité recommande que les ministères concernés définissent les raisons pour lesquelles les fonctionnaires des ministères impliqués dans le radoub se sont conduits de cette façon et, par ailleurs, qu'ils prennent les mesures nécessaires pour garantir qu'une telle inefficacité soit écartée à l'avenir. Il leur faudra changer leur système de travail actuel et peut-être des mesures disciplinaires seront-elles nécessaires dans le cas du personnel impliqué.

Et maintenant voici l'article 6:

Le comité ne peut comprendre pourquoi les sous-ministres de la Défense nationale et de la Production de défense, réalisant que le coût du radoub du *Bonaventure* devenait, de mois en mois, hors de contrôle, n'ont pas ordonné une enquête «sur les lieux de travail».

Il s'agit des deux articles pertinents sur lesquels nous fondons notre motion. Faisant autorité en ce domaine, j'aimerais citer l'ouvrage de Dawson, *The Government of Canada*, œuvre politique renommée et non une de ces histoires politiques écrites par Pickersgill ou LaMarsh. C'est un oracle.

Une voix: Ou Trudeau.

M. Bell: S'ajoute à cette liste un autre historien bien connu, aujourd'hui membre de notre Parlement. Je citerai un passage qui se trouve à la page 219 et qui, je pense, s'applique au cas présent:

Le ministre ne peut jamais se permettre d'oublier...

J'y reviendrai ultérieurement.

... qu'il aura à défendre et à justifier les politiques de son ministère devant le Parlement. Par

ailleurs, ces politiques doivent être bien fondées sous l'angle technique et administratif, afin de répondre aux besoins qui les ont engendrés. Le succès en administration, dit Walter Bagehot, dépend d'un mélange judicieux de spécialistes et de non-spécialistes... les uns se chargeant des moyens et les autres des fins.

J'interviens ici pour dire que dans ce cas nous avons un ministre, chargé d'une responsabilité fondamentale, et dont l'esprit a été rompu à ces 2 disciplines. C'est le commis de l'État par excellence. En fait, il est le chef numéro un de l'Établissement de la fonction publique et, bien sûr, il a fait le grand saut dans l'arène politique. Il siège sur les banquettes ministérielles. Il est l'oracle national, qui décrète ce qui est bon ou ce qui ne l'est pas. Je poursuis la citation:

Étant donné que le ministre est politiquement responsable de tout ce qui se fait dans son ministère, il détient l'autorité suprême et il a donc le pouvoir de rejeter n'importe quand les décisions de n'importe lequel de ses fonctionnaires. Ceux-ci, de leur côté, le conseillent de leur mieux; mais si le ministre persiste à repousser leurs avis—car c'est son droit—ils doivent alors se soumettre et consacrer toute leur énergie à tirer le meilleur parti de ce qui, à leur sens, est une politique erronée. Le ministre a le privilège de passer outre à l'avis de ses fonctionnaires, même au risque de commettre des bévues, et il a aussi le privilège de défendre ces bévues devant le Parlement et d'en supporter les conséquences le cas échéant.

Étant donné son importance, je pense que nous devrions consulter le rapport de la Commission Glassco, plus dans le vent, d'après certains. Je cite le volume I, page 34, rubrique «Responsabilité illimitée des ministres».

Pendant que se manifestait l'idée d'une formation «publique», on en est venu à conclure que seuls les ministres doivent être directement responsables envers le Parlement et le peuple. Les fonctionnaires demeurent responsables envers leurs ministres de leur intégrité et de leur compétence, à chacun des degrés de la filière hiérarchique des ministères, mais ils sont dégagés de toute responsabilité quant aux conséquences politiques de leurs actes.

Autre passage, même page:

Depuis que ce principe est reconnu, on accepte l'idée que les ministres sont responsables de tous les actes administratifs du personnel de leur ministère.

Et l'on pourrait encore citer beaucoup d'autres textes. Il convient ici, pour bien asseoir le débat, de signaler que la loi sur l'administration financière (Partie I—Organisation) précise très en détail ces attributions. Pour vous montrer à quel point le président de Conseil du Trésor (M. Drury) y serait engagé—et il le sait sans doute—j'aimerais vous citer, à titre d'exemple, l'article 5(2)f):

... telles dispositions de toute autre loi, relatives à quelque question au sujet de laquelle le Conseil